



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 15/12/2021

DLB 2021/486

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle polyvalente Les Baumes, Rue de l'Égalité à LEZIGNAN LA CEBE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 09/12/2021

Affichage de la convocation : 09/12/2021

Etaient Présents :

Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Philippe ENJERIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNERI, Evelyne GUY, Blandine LAIRD, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Jacques CANTAGRILL représenté par Stéphan BOYER, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_486-DE
Reçu le 17/12/2021

OBJET : 2021-FOU-09 Acquisition d'une micro-benne avec un chassis d'un PTAC inférieur à 3.5

Considérant que la Collectivité a reçu 2 offres dans le temps imparti, émanant de PB ENVIRONNEMENT et de IRIDE France,

Considérant que la proposition de IRIDE France est irrégulière, le candidat ne respectant pas les préconisations du Cahier des Clauses Techniques Particulières,

Considérant que l'offre de PB ENVIRONNEMENT correspond parfaitement à l'attente du SICTOM,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 21 septembre 2021 à 9h30,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

PB ENVIRONNEMENT

- Sise ZA Plateau de Bertoire, 37 avenue J.Monnet 13410 LAMBESC

pour un montant de 72 850,00 € HT soit 87 930,00 € TTC, carte grise incluse (TTC = 510 €).

DC 2021-30

OBJET :

2021-FOU-06 Relance fourniture, transport et pose de 4 à 12 armoires pour le stockage des déchets dangereux des ménages (DDM) en déchèteries.

Considérant que la Collectivité a reçu 2 offres dans le temps imparti, émanant de AGECE SAS, SGR MAINTENANCE et d'ECO-STOCK,

Considérant que la proposition de SGR MAINTENANCE est irrégulière, le candidat ne respectant pas les préconisations du Cahier des Clauses Techniques Particulières, et que celle d'ECO-STOCK n'est pas économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'offre de l'entreprise AGECE correspond parfaitement à l'attente du SICTOM,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 21 septembre 2021 à 10 heures,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

AGECE SAS

- Sise Hôtel d'entreprises Ary

Place du Jeu de Paume

64240 HASPARREN

pour un montant minimum de 47 960,00 € HT pour 4 armoires, et maximum de 143 880,00 € HT pour 12 armoires, sur la durée de l'accord-cadre, soit un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

DC 2021-31

OBJET :

Augmentation des tarifs - Théorie de l'imprévision - 2019-FOU-23 - Fourniture de points d'apports volontaires - Colonnes OM, EMR et VERRE

Lot n°2 : fourniture de colonnes aériennes métalliques personnalisées en acier ou aluminium

Considérant le courrier de SULO, en date du 10 juin 2021 demandant au SICTOM une prise en charge de l'augmentation imprévisible du coût des matériaux, par un accroissement systématique - par bon de commande - des prix du bordereau des prix unitaires originel de 5 à 8 %,

Considérant la note envoyée par SULO le 21 juillet, exposant la situation critique à laquelle l'entreprise doit faire face eu égard à ces fluctuations, imprévisibles à l'origine du marché,

Considérant les négociations menées par la Direction du Service Finances-Moyens Généraux de la Collectivité, ramenant ces augmentations à 4,90 % par bon d'engagement et facture à partir du 19 octobre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2022,

Après avoir pris l'attache de la Direction des Finances de la Collectivité,

DECIDE

D'accorder une augmentation systématique de 4,90% par bon d'engagement et donc par facture - des prix Hors Taxes indiqués au bordereau des prix unitaires originel, à partir du 19 octobre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_486-DE
Reçu le 17/12/2021

OBJET :
Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires : habillage de la porte avant 2019-FOU-29 - Fourniture de bornes biodéchets

Considérant qu'il convient de pouvoir faire procéder à l'habillage adhésif de la porte avant en usine et que cette prestation n'était pas prévue sur le bordereau des prix originel,

Après avoir pris l'attache de la Direction Technique de la Collectivité,

DECIDE

D'ajouter la ligne suivante aux prestations complémentaires du bordereau des prix : « Fourniture, habillage adhésif porte avant et pose en usine », le prix pour une borne étant fixé à 35,70 euros HT.

DC 2021-33

OBJET :

Augmentation des tarifs - Théorie de l'imprévision - 2019-FOU-29 Fourniture de bornes biodéchets

Considérant le courrier de l'entreprise ASTECH, en date du 20 juillet 2021 demandant au SICTOM une prise en charge de l'augmentation imprévisible du coût des matériaux, par un accroissement systématique - par bon de commande - des prix du bordereau des prix unitaires originel d'environ 15 %,

Considérant les négociations menées par la Direction du Service Technique de la Collectivité, ramenant ces augmentations à 4,90 % par bon d'engagement et facture à partir du 30/09/2021 au 30/09/2022,

Considérant que cette hausse de tarif ne saurait s'appliquer sur les prestations complémentaires du Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant que la plateforme de fixation n'est pas nécessaire, dans la mesure où il existe, de base, une glissière, cette plateforme de fixation des bornes ne sera plus installée. Cette disposition est valable jusqu'au terme de l'accord-cadre, modifiant ainsi les articles 1.1 et 2 du cahier des clauses techniques particulières initial et les pages 5 et 10 du mémoire technique,

Après avoir pris l'attache de la Direction Technique de la Collectivité,

DECIDE

D'accorder une augmentation systématique de 4,90% par bon d'engagement et donc par facture - des prix Hors Taxes indiqués au bordereau des prix unitaires originel, hormis pour les prestations complémentaires, du 30/09/2021 au 30/09/2022.

DC 2021-34

OBJET : Avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un bureau à la SPL OEKOMED

Considérant la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau à la SPL OEKOMED en date du 18 juillet 2016 prévoyant une reconduction de ladite convention chaque année,

Considérant qu'il est possible de modifier cette disposition afin d'en simplifier les conditions de renouvellement en allongeant la durée de la convention,

DECIDE

De signer un avenant n° 5 qui modifie l'article 8 de la convention initiale. Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention pour 4 ans et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2025. La convention pourra de nouveau être reconduite de manière expresse.

DC 2021-35

OBJET : Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires : AD BLUE Nouvelle génération 2018 -SER-24 LOT 13 - Entretien des matériels roulants - Fourniture de lubrifiants et additifs

Considérant l'évolution de certains composants chimiques de la solution d'UREE synthétique de type AD BLUE, à base d'«AdBlue® », auquel est ajouté un mélange d'additifs spécifiques issus de la chimie de spécialité, prévenant la cristallisation du produit à basse température,

Considérant l'importance pour le SICTOM de pouvoir disposer de cette amélioration des composants, surtout pour la période hivernale,

DECIDE

Qu'il convient d'ajouter la ligne suivante au bordereau des prix :

« AD BLUE « Y » DERNIERE GENERATION »

le prix étant fixé à :

Pour une palette de 1000 litres : 0.60 €uros HT, soit 0.72 €TTC par litre,

Pour un Fut perdu de 200 litres : 1.20 €uros HT, soit 1.44 €TTC par litre.

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_486-DE
Reçu le 17/12/2021

Reçu le 17/12/2021 Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus-exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 17.12.2021 et de sa publication le 17.12.2021

A Nézignan l'Évêque, le 17.12.2021

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20211215-DLB20211215_486-DE
Reçu le 17/12/2021